



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT

DE LA VILAINE

REUILLE
10
14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Vendredi 10 Décembre 2010

A 15 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 10 Décembre 2010 à 15 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

Absents Excusés :

- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

31030
00000
40000



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

DEUILLE
2010
24

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 10 Décembre 2010
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

II– QUESTIONS DE PERSONNEL

1. – Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour 2011

EMPLOIS NON PERMANENTS

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2011, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Il vous est proposé de maintenir l'effectif saisonnier à son niveau 2010.

1. UNITE « Ouvrages Hydrauliques – D.P.F. - Navires »

a) Barrage d'Arzal

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2011 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V. :

| ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL | |
|----------------------------------|--|
| Nature des fonctions | Exploitation et entretien du Barrage |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| Niveau de rémunération | Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade |
| Période de recrutement | Août 2011 |

L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de 2 lamaneurs, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2010 des 2 emplois suivants à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V. :

| 2 LAMANEURS CONTRACTUELS | |
|--------------------------|---|
| Nature des fonctions | Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien. |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe |
| Niveau de rémunération | Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade |
| Période de recrutement | Du 1 ^{er} Mai au 30 septembre 2011 (5 jours par semaine) |

b) Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations amènent à recruter un agent contractuel en complément, pour assurer la continuité du service.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration de créer pour 2011 un emploi non permanent d'éclusier, à prendre en charge sur le Budget Annexe « Concession » de l'Institution dans les conditions suivantes :

| ASSISTANT ECLUSIER CONTRACTUEL | |
|--------------------------------|--|
| Nature des fonctions | Exploitation de l'Ecluse de REDON |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| Niveau de rémunération | Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade |
| Durée | 5 mois, du 15 avril au 14 septembre 2011 |

c) Entretien du Domaine Fluvial

L'emploi de 2 saisonniers pendant 2 mois durant l'été 2011 (Juillet et Août) intervient dans le contexte général de lutte contre les plantes exotiques aquatiques envahissantes sur l'ensemble du Bassin de la Vilaine.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration de créer l'emploi non-permanent suivant, à prendre en charge sur le budget annexe « concession » :

| AGENT D'ENTRETIEN DE LA VOIE D'EAU | |
|------------------------------------|---|
| Nature des fonctions | Arrachage des petits herbiers – Intervention sur nouveaux foyers. |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe |
| Niveau de rémunération | Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade |
| Durée | août 2011 |

d) Observation hydrométrique

Il apparaît nécessaire de faire appel, dans les marais de l'Isac et dans les marais de la Chère, aux services de 3 Observateurs Hydrométriques chargés chaque jour de prendre les niveaux du fleuve ce qui représente un temps de travail hebdomadaire de 3 heures pour chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, de créer pour l'exercice 2011, les 3 emplois non permanents d'observateurs hydrométriques, à prendre en charge sur le budget Principal de l'I.A.V., dans les conditions suivantes :

| 3 OBSERVATEURS HYDROMETRIQUES | |
|-------------------------------|---|
| Nature des fonctions | Observation hydrométrique |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe |
| Niveau de rémunération | Montant forfaitaire net de la vacation trimestrielle : 100 € (versement annuel en décembre) |
| Durée | Année 2011 |

2. UNITE « Milieux Aquatiques »

Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.



Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2010, l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V, dans les conditions suivantes :

| GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL | |
|-----------------------------|--|
| Nature des fonctions | Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites |
| Niveau de recrutement | Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe |
| Niveau de rémunération | Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade |
| Période de recrutement. | L'après-midi (4 h) des samedi, dimanche et jours fériés de mai à juin. (plus ½ journée de formation avant la prise de poste) Tous les après-midi (4 h) du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2011 (du mercredi au dimanche), ainsi que 3 et 13 juin 2011 |

3. UNITE « Exploitation de la voie navigable concédée »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la **continuité du service sur la voie d'eau**, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

4. UNITE « Administrative et Financière »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art. 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

5. Stagiaires gratifiés

Il est proposé que le Président puisse faire appel, selon les besoins du service, à des stagiaires rémunérés, à savoir des élèves de l'enseignement supérieur qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

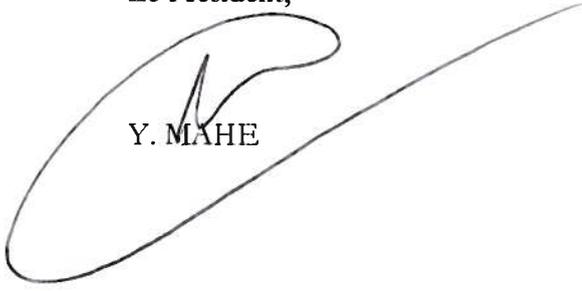


La durée maximum de ces stages cumulés serait de 18 mois (*24 mois en 2010*).
La rémunération afférente serait calculée sur la base de 88.00 % de l'indice majoré 186.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Décide la création de l'ensemble de ces emplois dans les conditions proposées,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
Le Président,


Y. MAHE

310000
000000
440000